

## Aides bovines : Télédéclarez jusqu'au 15 mai 2015 dernier délai.

*Question :*

*Est-ce que je peux faire ma demande d'aide pour mes bovins allaitants ?*

*Réponse :*

Oui, depuis le 1<sup>er</sup> mars, la télédéclaration est ouverte. Cette année, toutes les demandes d'aides bovines sont regroupées sur 1 seul formulaire. Les 3 nouvelles aides bovines sont :

- les aides aux bovins allaitants (ABA).
- les aides aux bovins laitiers (ABL).
- les aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM).

*Question :*

*Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier de l'ABA ?*

*Réponse :*

Pour bénéficier de cette aide, vous devez avoir une référence ABA (cf. ci-dessous) et détenir au moins 10 vaches allaitantes.

**Animaux éligibles :** Sont éligibles à ces aides les **vaches** :

- âgées d'au moins 8 mois et ayant vêlé au moins une fois,
- de race à viande ou mixte (ne servant pas à la production laitière).

*Remarque :* pour les « nouveaux producteurs<sup>1</sup> » depuis 3 ans au plus (c'est à dire à partir du 1er janvier 2013), des génisses<sup>2</sup> pourront être prises en compte à hauteur de 20 % maximum des vaches présentes au moment de la télédéclaration. Cette prise en compte de génisses sera possible seulement pendant les 3 premières années suivant le démarrage de l'activité.

1) *Nouveau producteur : tout exploitant qui détient pour la première fois un cheptel allaitant depuis 3 ans au plus (JA, nouvel installé, nouvel atelier de production).*

2) *Génisse : femelle d'au moins 8 mois de race à orientation viande n'ayant jamais vêlé.*

**Obligations de l'éleveur :** vous devez respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de vaches éligibles à la demande d'aide doit être présent le jour du dépôt de la demande (télédéclaration).
- L'effectif éligible doit être maintenu sur une durée de 6 mois à partir du lendemain de la date de la télédéclaration. Cette durée constitue la période de détention obligatoire (PDO). Des génisses de remplacement de vaches présentes au moment de la déclaration pourront être prises en compte dans la limite de 30 % de l'effectif primable présent au moment de la télédéclaration.
- Le caractère allaitant du troupeau doit être respecté : le ratio "nombre de veaux/mère" est calculé en divisant le nombre de veaux par le nombre de vaches éligibles à l'aide. Ce ratio doit être au minimum de 0.8 sur les 15 mois précédant le début de la PDO.
- La durée obligatoire de présence des veaux nés sur l'exploitation = 90 jours minimum.
- La localisation des animaux est à préciser.

Attention, si la demande est formulée au nom d'un **GAEC**, ou bien en cas de **changement de forme juridique** depuis le 15 mai 2014, pensez également à remplir le formulaire « **identification, statuts et coordonnées de l'exploitant** ».

*Question :*

*Comment puis-je connaître ma référence ABA ?*

*Réponse :*

Votre référence ABA est déterminée par le nombre de vaches détenues le 15 mai ou le 15 novembre 2013. On retient le nombre le plus favorable pour vous. Les vaches prises en compte sont celles qui respectent un critère de productivité de 0.8 veau par vache sur la période comprise entre le 16 février 2012 et le 15 mai 2013 ou entre le 16 août 2012 et le 15 novembre 2013.

Le nombre de références est plafonné à 139 références par exploitation, chiffre auquel on applique la transparence GAEC.

De plus, le système de prêt temporaire des références est supprimé. Les références non utilisées par un agriculteur sont « gelées » et contribuent, à enveloppe constante, à augmenter le montant unitaire de l'aide. Si vous n'utilisez pas vos références pendant deux campagnes successives, elles sont versées à la réserve (à la fin des 2 campagnes). Il est à noter qu'en 2015, si vous avez moins d'animaux primables que de références, vous garderez le bénéfice de ces références en 2016. Ceci est également valable pour les agriculteurs ayant moins de 10 VA en 2015.